

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Aire CAMPING DE MON VILLAGE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant l'aménagement de l'aire CAMPING DE MON VILLAGE sur la commune de Grenade-sur-l'Adour.

Considérant qu'il appartient à Mme le Maire de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la salubrité et la tranquillité de chacun.

Considérant que la gestion des clients, pour la partie encaissement des séjours, gestion des réservations et la promotion est faite par la société CAMPING-CAR PARK.

GÉNÉRALITES

Article 1 :

Le stationnement sur l'aire CAMPING DE MON VILLAGE de Grenade-sur-l'Adour est autorisé comme suit : Les tentes, caravanes, remorques et tout véhicule remorqué sont autorisés du 15 mai au 15 octobre.

En dehors de cette période, aucune installation ne sera acceptée. Les camping-cars et vans autonomes sont autorisés toute l'année.

Les voitures et camions aménagés, non autonomes et non homologués par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E), en véhicules habitables de loisirs, ne sont pas acceptés sur l'aire (Réf : arrêté du 7 juin 2002 relatif à la présentation des risques d'incendie, d'explosion et d'asphyxie dans les véhicules habitables de loisirs). Toute installation en réunion, sans autorisation

préalable pourra être sanctionnée par l'article 322-4-1 du code pénal (saisie et confiscation).

Article 2 :

L'aire CAMPING DE MON VILLAGE comprend 48 emplacements et une borne de services pour faire le plein d'eau et vidanger les eaux grises et les eaux noires. Un emplacement peut accueillir jusqu'à 4 personnes maximum.

Article 3 :

Les tarifs et la taxe de séjour sont validés par Camping Car Park et la collectivité.

Trois tarifs sont en vigueur en haute saison (du 15 mai au 15 octobre) :

- jusqu'à 5H de présence, tous services inclus (eau, électricité, vidange),
- Au-delà de 5H, un tarif 24H appliqués :
 - Camping-cars, vans aménagés, caravanes
 - Personne sans véhicule (randonneur, campeur, cyclotouriste)

Deux tarifs sont en vigueur en saison basse (du 16 octobre au 14 mai) :

- jusqu'à 5h de présence, tous services inclus (eau, électricité, vidange),
- Au-delà de 5h, un tarif 24h appliqué :
 - Camping-cars, vans aménagés

RÈGLES D'UTILISATION

Article 4 :

Pour accéder à l'aire, une carte PASS'ÉTAPES personnelle est obligatoire et renseignée au nom du conducteur principal. Une seule carte PASS'ÉTAPES par véhicule est acceptée.

Cette carte PASS'ÉTAPES est valable à vie. Distribuée par l'automate de paiement, elle permet d'accéder à l'ensemble des destinations du réseau CAMPING-CAR PARK et CAMPING DE MON VILLAGE.

Pour obtenir cette carte, il est obligatoire de renseigner son nom, son prénom et son numéro de téléphone portable (pour être contacté en cas d'alerte). Un compte personnel, associé à une adresse email, permet à l'utilisateur de consulter ses reçus de paiements et factures.

Différents modes de rechargement sont possibles : sur les automates de paiement, sur internet, par téléphone, mandat cash, courrier (chèques et chèques vacances).

Tous les séjours de plus de 3 jours devront être payés à l'avance. Les clients doivent impérativement badger à l'entrée et à la sortie même si la barrière est ouverte. En cas de dysfonctionnement, il est impératif d'appeler le service client de CAMPING-CAR PARK situé à Pornic (44) au 01.83.64.69.21 (ouvert 7/7j).

Article 5 :

Les petits animaux de compagnie sont tolérés sur le camping, uniquement tenus en laisse. Ils seront obligatoirement tatoués et vaccinés. Ils ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Leur comportement ne doit pas nuire à la tranquillité, à la sécurité et à la propreté du camping. Leurs déjections doivent être ramassées par leur propriétaire.

Leurs déjections doivent être ramassées par leurs propriétaires qui doivent veiller à la tranquillité de chacun.

Les chiens d'attaque de 1ère catégorie (Il s'agit des chiens non inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministère en charge de l'agriculture. Leurs caractéristiques morphologiques peuvent être assimilées aux races suivantes : Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier « chiens dits pitbulls », Mastiff « chiens dits boerbulls » ou Tosa)

et les chiens de garde et de défense de 2nde catégorie (Il s'agit des races : Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier, Rottweiler, Tosa, ou assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Rottweiler, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'agriculture et de la pêche) **sont interdits sur le Camping.**

Le non-respect de cet article entraînera le départ immédiat des locataires. »

Article 6 :

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

Un barbecue collectif est à disposition des usagers à l'extérieur de la Salle de détente. Son utilisation est admise sous la seule et entière responsabilité des campeurs qui devront prévoir un moyen d'extinction (bouteille d'eau...).

En cas d'incendie aviser immédiatement les secours (112 ou 18).

Article 7 :

Les regroupements sur l'aire sont interdits entre 22h et 9h du matin. Les clients devront se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage (bruit et salubrité).

Article 8 :

Les blocs sanitaires sont ouverts du 15 mai au 15 octobre.

Les règles d'hygiène et de sécurité doivent être respectées et les lieux laissés propres.

Selon le taux d'occupation du camping et/ou les obligations de nettoyage et d'entretien, certains sanitaires pourront être fermés.

RESPONSABILITÉ

Article 9 :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Elles doivent être vidées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, bouteilles, doivent être déposés dans les containers semi-enterrés situés rue du Parc des Sports.

Le lavage de la vaisselle et du linge est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Après usage, les bacs doivent être nettoyés.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Par ailleurs, l'utilisateur ne pourra en aucun cas organiser sur l'emplacement des activités commerciales.

Article 10 :

Les clients sont tenus de respecter les règles de bonne conduite : stationnement sur un seul emplacement et utilisation d'une seule prise électrique par emplacement.

Article 11 :

La circulation et le stationnement à l'intérieur de l'aire ont lieu aux risques et périls des conducteurs de véhicule qui en conservent la garde et la responsabilité comme sur une voie publique. Le stationnement et la circulation en résultant, constituent une simple autorisation et ne sauront en aucun cas constituer un contrat de dépôt de gardiennage ou de surveillance. La responsabilité de la commune ou de la société CAMPING-CAR PARK ne pourra pas être engagée. Tout client stationnant sur l'aire est responsable des dégradations qu'il cause ou qui sont causées par des personnes dont il doit répondre, ainsi que par les animaux ou les choses qu'il a sous sa garde. Il sera en conséquence tenu à la réparation intégrale des préjudices correspondants.

En conséquence, chaque client doit veiller individuellement aux respects des installations et reste responsable des dommages qu'il provoque.

A l'intérieur du terrain de Camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10km/Heure.

Il est interdit de nettoyer sa voiture à l'intérieur du camping.

Article 12 :

Chaque client doit avoir son compte suffisamment rechargé pour régler son séjour et doit impérativement badger à l'entrée et à la sortie de l'aire. Toute fraude sera sanctionnée par une amende forfaitaire votée par le Conseil Municipal d'un montant de 300€ .

Article 13 :

La commune de Grenade sur l'Adour ou la société CAMPING-CAR PARK pourront fermer provisoirement l'aire pour la maintenance ou l'entretien ainsi que pour des raisons de force majeure, de sécurité ou d'intérêt général.

Article 14 :

Des contrôles pourront être effectués par un représentant de la société CAMPING-CAR PARK, la mairie, la gendarmerie ou la police municipale. Ces dernières pourront également dresser des procès-verbaux en cas de fraude.

Toutes infractions (vol d'eau, vol d'électricité, intrusion sans carte PASS'ÉTAPES, etc) au présent règlement intérieur constatées pourront être poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et pourront entraîner une expulsion des lieux.

Le vol est puni de 3 ans de prison et de 45 000€ d'amende (Article 311-3 du Code pénal).

Il sera procédé à une expulsion immédiate en cas d'ivresse publique, possession ou usage de drogues, vandalisme ou vol.

le 14/07/2021

MAIRIE DE GRENADE SUR L'ADOUR

Le président de CAMPING-CAR PARK

Camping de mon Village est une marque CAMPING-CAR PARK

